



Fiche de jumelage léger - Maroc

Intitulé du projet :	Appui à l'organisation du Concours National de la Formation Professionnelle (CNFP)
Administration bénéficiaire :	Le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences- Département de la Formation Professionnelle - Maroc
Référence du jumelage :	MA 20 ENI OT 01 22 TWL
Référence de l'avis de publication :	EuropeAid/175533/ID/ACT/MA

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

1	Informations de base.....	-5-
1.1	Programme	-5-
1.2	Secteur de jumelage.....	-5-
1.3	Budget financé par l'UE.....	-5-
1.4	Objectifs de développement durable (ODD).....	-5-
2	Objectifs.....	-5-
2.1	Objectif général	-5-
2.2	Objectif spécifique	-5-
2.3	Contribution à la réforme du secteur et au Plan d'Action Maroc-UE	-6-
2.3.1	Contribution à la stratégie nationale du secteur de la formation professionnelle	-6-
2.3.2	Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE.....	-6-
3	Description.....	-7-
3.1	Contexte et justification.....	-7-
3.1.1	Situation dans le secteur de la formation professionnelle	-7-
3.1.2	Lacunes et besoins du département de la formation professionnelle	-7-
3.1.3	Administration bénéficiaire	-8-
3.1.4	Cadre juridique.....	-9-
3.2	Réformes en cours	-9-
3.3	Activités connexes.....	-10-
3.4	Liste des dispositions de l'Acquis de l'UE/des normes applicables.....	-10-
3.5	Volets et résultats par volets.....	-11-
3.5.1	Volet 1 :	-11-
3.5.2	Volet 2 :	-12-
3.5.3	Volet 3 :	-13-
3.6	Activités prévues	-13-
3.6.1	Activités générales.....	-13-
3.6.2	Activités par composante	-14-
3.7	Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire	-17-
3.7.1	Profil et tâches du Chef de Projet	-17-
3.7.2	Profil et tâches des autres experts à court terme.....	-18-
4	Budget.....	-18-
5	Modalités de mise en œuvre	-18-
5.1	Organisme de mise en œuvre	-18-
5.2	Cadre institutionnel	-19-
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire	-19-
5.3.1	Personne de contact	-19-
5.3.2	Homologue du CP	-19-
6	Durée du projet	-19-
7	Durabilité.....	-19-

8	Questions transversales.....	-19-
8.1	Egalité des chances.....	-19-
8.2	Environnement	-20-
9	Conditionnalité et échelonnement	-20-
10	Indicateurs de performance.....	-20-
11	Infrastructures disponibles.....	-21-
12	Annexes du document d'action	-21-
12.1	Annexe 1 - Matrice du cadre logique	-23-
12.2	Annexe 2 - Organigramme du Département de la formation professionnelle.....	-26-
12.3	Annexe 3 - Textes juridiques applicables.....	-27-
12.4	Annexe 4 - Calendrier indicatif des activités.....	-29-

ABREVIATIONS

CAP-RSA	Cellule d'Accompagnement au Programme Réussir le Statut Avancé
CoPil	Comité de pilotage
CP	Chef de Projet
DFP	Département de la Formation Professionnelle
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECVET	Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels
EQARF	Cadre européen de référence pour l'assurance qualité dans le domaine de la formation professionnelle
ONG	Organisations non gouvernementales
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
RSA	Réussir le Statut Avancé
PASA	Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé
PCN	Point de Contact National
PIAFE	Programme intégré d'appui à la formation et à l'éducation
TDR	Termes de Référence
ODD	Objectif de Développement Durable
UE	Union européenne

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 Programme

Programme intégré d'appui à la formation et à l'éducation (PIAFE) – Maroc

Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Maroc.

[Pour les demandeurs britanniques : Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 (6), 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités britanniques sont donc éligibles pour participer au présent appel.]

1.2 Secteur de jumelage

Education – Formation professionnelle.

1.3 Budget financé par l'UE

Le montant maximal de la subvention est de **250.000** EUR.

1.4 Objectif de Développement Durable (ODD)

Objectif 4: Éducation de qualité

Depuis 2000, des progrès considérables ont été accomplis en vue d'atteindre la cible d'éducation primaire universelle. Le taux de scolarisation global dans les régions en développement a atteint 91 % en 2015, et le nombre d'enfants non scolarisés au niveau mondial a chuté de presque moitié. On constate également une augmentation spectaculaire du taux d'alphabétisation, et le taux de scolarisation des filles n'a jamais été aussi élevé.

Mais ces succès se heurtent à de grands défis dans des régions en développement, en raison du niveau élevé de pauvreté, des conflits armés et d'autres urgences. Alors que l'Afrique subsaharienne a réalisé les progrès les plus importants parmi toutes les régions en développement sur le plan du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire – passé de 52 % en 1990 à 78 % en 2012 – de grandes disparités subsistent. Les enfants des foyers les plus défavorisés sont quatre fois moins scolarisés que ceux des foyers les plus riches. De même, les disparités entre les zones rurales et urbaines demeurent.

Une éducation de qualité pour tous est l'un des piliers les plus solides et éprouvés du développement durable. Cet objectif fait en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit d'ici 2030. Il vise également à donner accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel, ainsi qu'à éliminer les inégalités entre les sexes et les revenus, dans le but de permettre à tous d'accéder à des études supérieures.

2 OBJECTIFS

2.1 Objectif général

Promouvoir les métiers de la formation professionnelle en s'inspirant des exigences de l'acquis et des bonnes pratiques européennes en la matière.

2.2 Objectifs spécifiques

- Concevoir et élaborer des référentiels métiers et des référentiels de compétition objet du CNFP ;
- Renforcer les capacités du Département de la Formation Professionnelle ainsi que des membres des différents comités en charge du concours national pour maîtriser le processus, les techniques et les outils (référentiels métiers, référentiels de compétition et évaluation) de son organisation ;

2.3 Contribution à la réforme du secteur et au plan d'action Maroc-UE

2.3.1 Contribution à la stratégie nationale du secteur de la formation professionnelle

Le concours national s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article N° 9 bis4 du décret N°2.19.998 du 03/04/2020 complétant le décret N° 2.86.325 du 09/01/1987 portant statut général des établissements de la formation professionnelle et qui présente les objectifs du concours national de la formation professionnelle comme suit :

- Récompenser les meilleurs stagiaires du système de la formation professionnelle ;
- Favoriser l'ouverture de la Formation Professionnelle sur les milieux professionnels ;
- Développer l'esprit de concurrence entre les opérateurs de formation et entre les établissements.

En outre, le concours national s'inscrit dans la vision stratégique de la **loi-cadre n° 51-17** relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, en l'occurrence l'article N°3 qui incite aux valeurs de l'excellence et de l'innovation dans les différents niveaux et composantes du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, à travers la stimulation de l'intelligence et le développement des capacités intrinsèques des apprenants, et de leur esprit critique, la promotion de leurs capacités créatives et innovatrices et leur permettre d'intégrer la société du savoir et de la communication. De surcroit, l'article N° 5 confirme que le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique assure, entre autres, la diffusion du savoir, la participation au développement de la recherche et de l'innovation et la promotion de l'excellence et du mérite.

2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc : https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé (PASA) 2013-2017 Maroc-UE constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre les deux partenaires qui mobilise tous les moyens d'actions, mécanismes et instruments du Statut avancé. Le PASA prévoit, dans le chapitre 8.2, de Renforcer la coopération dans les domaines de la formation et la formation professionnelle. Celle-ci passe par :

- Accompagner la réforme de l'enseignement professionnel.
- Poursuivre le dialogue et les échanges portant sur les instruments comme les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET) et l'assurance qualité dans le domaine de la formation professionnelle (EQARF VET).
- Préparer les conditions institutionnelles et opérationnelles pour la mise en place d'un Cadre national de certification.
- Réformer le système et la gouvernance de la formation professionnelle (en lien avec les partenaires sociaux) et renforcer le dialogue entre l'offre et la demande de compétences en vue d'une meilleure adéquation aux besoins du marché du travail.
- Renforcer les analyses du marché de l'emploi et les conceptions de politiques publiques basées sur les preuves (evidence-based).
- Contribuer au renforcement de la formation continue notamment à l'amélioration de la gestion des fonds pour la formation continue (réforme des contrats spéciaux) afin d'augmenter l'accès et la qualité.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise pour les aspects relatifs à la formation, en attachant une attention particulière à la formation à l'esprit d'entreprise. Améliorer le recueil d'informations sur les formations dispensées dans les entreprises. Evaluer conjointement les progrès réalisés à partir des indicateurs définis en la matière sur le plan régional.

3 DESCRIPTION

3.1 Contexte et justification

3.1.1 *Situation dans le secteur de la formation professionnelle*

Institué depuis 1989, le Concours National (CNFP) est une compétition qui consiste à évaluer les capacités des stagiaires de la 2ème année de la formation professionnelle à utiliser leur savoir et leur savoir-faire dans la résolution de problèmes concrets liés au champ de leur spécialité.

Il permet la promotion des métiers et la valorisation des jeunes ayant opté pour la voie de la formation professionnelle

Cette compétition, s'organisait dans les établissements de formation professionnelle relevant des opérateurs publics et privés de la formation professionnelle.

La liste des métiers de la formation professionnelle objets du concours est arrêtée de manière collégiale avec l'ensemble des intervenants impliqués dans le concours. Les anciennes éditions ont porté, notamment sur les métiers de : Cuisine, Chocolaterie/Pâtisserie, Modélisme, développeur Informatique, Dessinateur en bâtiment, Coiffure, Réfrigération et conditionnement de l'air, Technologie et Maintenance Automobile, production animale et végétale, Urbanisme et génie urbain, agricole, pêche Maritime,

Afin de donner une nouvelle impulsion à cette compétition, une réflexion de relance et de refonte du concours a été menée au titre de l'année 2020-2021, avec l'appui de l'UE (projet FORCAP) et WorldSkills France, en impliquant l'ensemble des partenaires, et ce pour repenser les modalités d'organisation de ce concours et institutionnaliser les contributions de chaque intervenant (DFP, Opérateurs de formation, Confédération Générale des Entreprises du Maroc, fédérations sectorielles ...) et permettre ainsi une meilleure organisation et suivi de cette manifestation pour en assurer le succès.

Les différents échanges ont permis de concevoir une nouvelle démarche d'organisation du concours formalisée dans un manuel de procédure, et qui s'inspire des bonnes pratiques internationales en la matière en l'occurrence les WorldSkills.

3.1.2 *Lacunes et besoins*

L'organisation du CNFP est confronté ces dernières années à des contraintes d'ordre logistique et technique qui limitent les possibilités d'organisation de ce concours qui n'a été tenu, depuis 2010, que pour deux éditions: 2016 et 2017. Dans un souci d'optimisation et de rationalisation des moyens, pour ces 2 éditions il a été procédé à l'exploitation de l'infrastructure et des moyens du dispositif national pour l'organisation du CNFP. Ainsi, le CNFP se déroulait dans des sites relevant des opérateurs de formation en fonction des Métiers objet du CNFP, ce qui limitait la communication autour de cette manifestation et imposait des contraintes d'ordre logistique à tous les intervenants et en termes de leurs implication effective dans ce processus.

Sur le plan technique, le concours est devenu, selon les opérateurs de formation et les membres des jurys, un simple examen dont les épreuves émanent toujours des établissements de formation professionnelle et par conséquent liées plus aux contenus de formation en vigueur qu'aux exigences du marché du travail et aux standards internationaux.

Dans ce cadre, une **refonte a été engagée et son déploiement nécessite de l'expertise** pour mener à bien ce nouveau chantier et pour que les différents intervenants soient informés et impliqués en fonction de leurs fonctions et rôles dans le processus de mise en œuvre et de gestion du concours.

Le besoin souhaité est l'accompagnement du DFP dans la mise en œuvre de cette nouvelle configuration du Concours National et dans le transfert d'expertise à tous les intervenants pour mener à bien ce chantier.

3.1.3 Administration bénéficiaire

L'administration bénéficiaire directe du projet de jumelage est le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences - Département de la formation professionnelle. L'organigramme et la liste des missions du département sont en annexe 2 et les détails organisationnels et institutionnels relatifs au Ministère sont disponibles sur le site <https://dfp.gov.ma/>

En application du Décret n° 2-04-332 du 21 hijra 1425 (1er février 2005) fixant les attributions et l'organisation du Département de la Formation Professionnelle (DFP), ce dernier assure une mission générale consistant à élaborer la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle, à exécuter et à évaluer les stratégies élaborées pour le développement du secteur dans tous les domaines, à l'exception de ceux dévolus, en la matière, à l'Administration de la Défense Nationale et à la Direction Générale de la Sûreté Nationale. A ce titre, le Département de la Formation Professionnelle est chargé :

- D'entreprendre les études au niveau national, régional et sectoriel pour identifier les besoins actuels et futurs en formation professionnelle et de mobiliser les moyens nécessaires pour les satisfaire ;
- D'animer et coordonner les travaux d'élaboration de la carte de la formation professionnelle, en fonction des besoins socio-économiques ;
- De coordonner les travaux d'élaboration et de révision des programmes de formation professionnelle, en relation avec les différents opérateurs dans le domaine de la formation professionnelle et les organisations professionnelles ;
- De veiller à l'utilisation optimale des espaces pédagogiques et des ressources humaines et financières mobilisées ;
- De contrôler la qualité des prestations des différents intervenants dans le secteur de la formation professionnelle et de procéder à l'évaluation périodique du fonctionnement et des performances de l'appareil de formation professionnelle ;
- D'instituer et animer les structures de concertation entre les différentes parties concernées par le fonctionnement de l'appareil de formation professionnelle aux niveaux national, régional, provincial et sectoriel ;
- De promouvoir et développer la formation professionnelle dans les milieux professionnels, notamment la formation en cours d'emploi, l'apprentissage et la formation alternée ;
- De favoriser le développement de la formation professionnelle destinée aux catégories sociales ayant des besoins spécifiques, en particulier les détenus et les handicapés ;
- De promouvoir et assurer le suivi de l'insertion des lauréats des établissements de formation professionnelle ;
- D'orienter et développer les programmes de coopération internationale dans le domaine de la formation professionnelle et d'assurer leur suivi ;
- De promouvoir les actions de partenariat visant le développement de la formation professionnelle, notamment avec les collectivités locales, les établissements publics et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- D'assurer la communication et le contact avec les différentes parties concernées en vue d'informer les différents partenaires sur les réalisations et les projets de développement de la formation professionnelle.

3.1.4 Cadre juridique

L'organisation du concours National est régie par l'arrêté Ministériel n° 2151 /2000 du 13/12/2000 portant création et organisation du concours général. En 2020 le concours national a été introduit comme disposition dans le décret N°2.19.998 du 03/04/2020 complétant le décret N° 2.86.325 du 09/01/1987 portant statut général des établissements de la formation professionnelle, en précisant que son organisation sera régie par un arrêté conjoint entre le Ministère chargé de la formation

professionnelle et celui chargé des Finances. Un projet dudit arrêté a été élaboré et en cours de consolidation. Les textes applicables sont listés en annexe 3.

3.2 Réformes en cours

L'organisation du concours national, est mise en œuvre dans le cadre de plusieurs directives et réformes visant la restructuration de la formation professionnelle afin de la hisser à la hauteur des ambitions de développement économique et social du Maroc.

Il s'agit notamment de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, de la loi cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique et du Nouveau Modèle de Développement.

3.2.1 Feuille de route pour le développement de la formation professionnelle

Elle s'articule autour de plusieurs axes visant la réhabilitation de la formation professionnelle dans sa vocation de véritable levier stratégique de la compétitivité des entreprises et de facteur majeur d'insertion des jeunes dans la vie active. Les axes en relation avec ce projet de concours sont :

- 1- La modernisation des méthodes pédagogiques et adoption de nouveaux standards de qualité à travers, notamment, l'adoption de l'approche par compétences dans l'élaboration des référentiels métiers et des référentiels de compétition.
- 2- L'orientation précoce et amélioration de l'attractivité de la formation professionnelle, il s'agit de valoriser l'image des métiers de la formation professionnelle dans l'imaginaire du public.

3.2.2 Loi Cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique¹

La Loi Cadre annonce la mise en œuvre d'un portefeuille de projets stratégiques avec des objectifs et des résultats précis qui s'étalent sur une période allant jusqu'à 2030.

En plus de l'article N°3 et N°5 de la Loi cadre (cités auparavant dans le point 2.3), le Concours s'inscrit dans le projet stratégique N° 17 qui concerne la mobilisation des acteurs et des partenaires autour de l'école marocaine.

3.2.3 Nouveau Modèle de Développement²

Présenté en mai 2021, il préconise des réformes audacieuses permettant de renforcer et de compléter la vision 2030 et la Loi-cadre 51-17 et ce pour atteindre une meilleure qualité et accessibilité du système de la formation professionnelle. Le Nouveau Modèle de Développement propose une stratégie fondée sur 4 axes stratégiques de transformation. Les deux axes suivants sont en lien avec le projet de jumelage :

- 1- L'axe N° 1 qui s'articule autour d'une économie dynamique et diversifiée, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois de qualité. Cet axe intègre le choix stratégique N° 3 portant sur la réalisation d'un choc de compétitivité en proposant le renforcement de l'implication du secteur privé dans la formation. Cette implication est garantie dans tous le processus d'ingénierie de formation, mais aussi dans l'amélioration de l'attractivité du secteur à travers notamment l'organisation du concours national.
- 2- L'axe N°2 qui met l'accent sur le capital humain renforcé et mieux préparé pour l'avenir. Il s'agit dans cet axe du choix stratégique N°2 portant sur le système d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de recherche axé sur la performance et porté par une gouvernance autonome et responsabilisante. Ce choix stratégique n°2 propose de renforcer la valorisation de la formation professionnelle qui concorde parfaitement avec les objectifs du projet du concours national.

¹ http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/BO/2020/BO_6944_Fr.pdf?ver=2020-12-24-133647-943

² <https://csmmd.ma/fr>

3.3 Activités connexes

3.3.1 Assistance technique (dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne)

Dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne, « projet FORCAP », une assistance technique a été mobilisée par le DFP pour la relance et la refonte du concours, afin de repenser ses modalités d'organisation.

Ainsi, les livrables suivants ont été réalisés :

- Rapport de démarrage de la mission de refonte du concours ;
- Benchmark international synthétique ;
- Rapport intermédiaire avec synthèse des avis des parties prenantes, analyse SWOT de l'existant et scénarii de restructuration ;
- Guide méthodologique pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'évaluation des productions (processus et produits) réalisées lors du concours ;
- Proposition de manuel de procédure relatif à l'organisation du concours.

3.3.2 Une assistance technique dans le cadre du Budget de l'Etat :

Dans le cadre du budget Général de l'Etat, une assistance technique sera mobilisée par le DFP et qui portera sur les activités liées au volet communication du concours (élaboration des outils et plan de communication et déploiement de ces outils...).

3.4 Liste des dispositions de l'Acquis de l'UE/des normes applicables

Conformément aux articles 165 et 166 du TFUE, l'UE peut contribuer au développement d'un enseignement et d'une formation professionnels de qualité en encourageant la coopération entre les États membres de l'UE et en soutenant ou complétant leur action, à l'exclusion de l'harmonisation des législations et règlements des États membres de l'UE. Cela prend la forme de mesures d'incitation ou de coopération (telles que Erasmus +) et de l'adoption de recommandations du Conseil.

On rappelle ici la *Communication de la Commission UE³ de septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025* qui mentionnait que l'action au niveau de l'Union devrait viser à créer une approche de l'équipe d'Europe, encourageant une coopération plus poussée avec les États membres de l'UE sur les activités extérieures des établissements d'enseignement et de formation dans différentes régions du monde, et renforçant ainsi la position de l'Union en tant que partenaire de l'éducation au niveau mondial.⁵

Ensuite, de 24 novembre 2020, la *Recommandation 2020/C 417/01 du Conseil de l'UE sur l'enseignement et la formation professionnels au service de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience⁴* qui invite les États membres UE à œuvrer pour la mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement et de formation professionnels qui promeuve les systèmes européens d'enseignement et de formation professionnels sur le plan international et, dans son article 14, le Conseil fait mentionne explicitement l'importance des « **concours internationaux de compétences** »⁵.

Le 30 novembre 2020, la *Déclaration d'Osnabruck⁶* vient compléter ce cadre, en définissant des actions stratégiques pour la période 2021-2025, parmi lesquelles on retrouve : promouvoir la

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0625&from=FR>

⁴ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020H1202\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020H1202(01)&from=FR)

⁵ Art 14 - « Les stratégies d'internationalisation privilégient une approche stratégique de la coopération internationale dans l'enseignement et la formation professionnels, y compris dans les régions frontalières de l'Union; de telles stratégies favorisent l'adoption de pratiques nationales couronnées de succès au niveau mondial et peuvent être mises en œuvre par différents moyens, tels que la mobilité des apprenants et des enseignants/formateurs, ainsi que la participation et la préparation conjointe à des concours internationaux de compétences

⁶ https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf

résilience et l'excellence grâce à l'EFPP de qualité, inclusif et flexible et développer un **espace européen de l'éducation et de la formation et de l'EFPP au niveau international**.

Ainsi, un des objectifs spécifiques de la Politique européenne de Voisinage (PEV) est de "*promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines des sciences, de l'éducation, en particulier dans l'enseignement supérieur, de la technologie, de la recherche et de l'innovation*" (réf: Art 2 – §d).

Le domaine de l'éducation est également repris parmi les priorités de l'UE mentionnées dans la communication « Un nouvel agenda pour la Méditerranée » de 2021.

Au niveau pays, le partenariat UE - Maroc vise un rapprochement du système marocain à l'espace européen d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, comme réitéré dans la Déclaration politique conjointe adoptée le 27 juin 2019 lors du 14^{ème} Conseil d'association qui inclut comme priorité un espace de coopération dans le domaine de l'éducation et de la recherche (espace de connaissances partagées) qui bénéficiera de la mise en œuvre de ce jumelage.

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc⁷.

3.5 Volets et résultats par volets

L'objectif souhaité par ce jumelage étant l'appui à l'opérationnalisation de l'organisation du concours national selon sa nouvelle approche, qui consiste à donner une nouvelle impulsion à cette manifestation à l'échelon national et dans le futur à l'échelon continental et internationale, dans un/des site(s) identifié(s) selon un cahier des charges, avec des référentiels de métiers et de compétition basées sur les compétences ainsi que l'implication de tous les partenaires avec des rôles et responsabilités clairement définis.

3.5.1 Volet 1 : Conception des référentiels métiers et des référentiels de compétition, basée sur les compétences, et des outils d'évaluation

Résultat attendu 1.1 : Un référentiel métier commun pour tous les opérateurs de formation concernés par le même métier ou un métier apparenté est élaboré.

Indicateurs :

- Méthodologie et supports pour l'élaboration du référentiel (descriptif technique pour la compétition).
- Référentiels des huit (8) métiers de concours élaborés. Les huit métiers objet de la prochaine édition du CNFP, sont : Cuisine, Bijouterie, Techniques de développement Multimédia, Technologie et maintenance Automobile, Dessin de bâtiment, Officier mécanicien 3^{ème} classe, Installation et maintenance du matériel solaire et Modélisme.

Résultat attendu 1.2 : les référentiels de compétition relatant les compétences et les contenus à évaluer ainsi que les critères d'évaluation pour chaque métier susmentionnés objet du concours sont élaborés.

Indicateurs :

- Méthodologie et support pour l'élaboration du référentiel (descriptif technique pour la compétition).
- Référentiels de compétition des huit (8) métiers de concours.

Résultat attendu 1.3 : Des exemples de sujets/épreuves pour chaque métier sont proposés.

Indicateurs :

- Exemples de sujets/épreuves.

⁷ https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

3.5.2 Volet 2 : Renforcement des capacités techniques et méthodologique du DFP et des partenaires.

Résultat attendu 2.1 : Un glossaire et des fiches des intervenants dans le concours national et des plans de formation sont élaborés.

Indicateurs :

- Glossaire et fiches des intervenants dans le concours national
- Plan de formation.

Résultat attendu 2.2 : La formation des cadres, opérateurs ministériels et membres des comités est dispensée.

Indicateurs :

- Nombre de participants.
- Nombre de personnes ressources formées.
- Questionnaires d'évaluation à chaud.

Résultat attendu 2.3 : La formation des formateurs et des professionnels sur la démarche d'élaboration des référentiels métiers et de compétition est dispensée.

Indicateurs :

- Nombre de participants.
- Nombre de personnes ressources formées.
- Questionnaires d'évaluation à chaud.

Résultat attendu 2.4 : La formation des jurys sur le système d'évaluation est dispensée.

Indicateurs :

- Nombre de personnes ressources formées.
- Questionnaires d'évaluation à chaud.

Résultat attendu 2.5 : Une visite d'étude dans 1 pays de l'UE est réalisée.

Indicateurs :

- Nombre de personnes concernées et impliquées.
- Nombre d'institutions visitées.

3.5.3 Volet 3 : Arrêt des primes et d'une procédure d'accréditation des partenaires

Résultat attendu 3.1 : Les nouvelles primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours) sont proposées.

Indicateurs :

- Arrêt des primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours).
- Nombre de candidats hors primés du concours récompensé par les partenaires et les sponsors.

Résultat attendu 3.2 : Procédure d'accréditation des partenaires et de mobilisation des sponsors est arrêtée.

Indicateurs :

- Rapport sur la procédure d'accréditation des partenaires et de mobilisation des sponsors disponible.

3.6 Activités prévues

3.6.1 Activités générales

En plus des activités liées aux composantes et aux indicateurs ci-dessus, ce projet organisera également **deux activités générales de façon à s'assurer de sa visibilité** : une au moment du lancement du projet et une seconde à l'issue de l'achèvement du projet, visant à présenter les résultats obtenus.

Activité 01 : Séminaire de lancement du projet

Organiser un séminaire de lancement d'une demi-journée auquel seront conviés les parties prenantes et qui sera l'occasion de réunir le Comité de Pilotage (CoPil) du projet.

Cet atelier de lancement fournira aux participants l'opportunité de recevoir une information détaillée au sujet des objectifs du projet, des résultats obligatoires attendus et du plan des activités.

Il est à souligner que cet événement pourrait coïncider avec le lancement de la 1^{ère} édition du nouveau concours. Il s'agit d'organiser un **événement spécial avec des opérations de communication fortes** à envisager pour attirer le grand public vers cet événement et pour donner une meilleure visibilité sur le système de la formation professionnelle en général et sur cette manifestation en particulier.

Activité 02 : Conférence de clôture du projet

Organiser une conférence de clôture qui présentera aux parties prenantes les résultats atteints dans le cadre du projet et qui sera l'occasion de réunir le CoPil de clôture lors duquel le Chef de Projet remettra le rapport final.

Cette conférence permettra de **présenter les résultats du projet** et s'achèvera par des recommandations communes pour des actions de suivi et des leçons dont on pourrait tirer profit lors de la mise en œuvre de projets similaires.

Il est à souligner que cet événement pourrait coïncider avec la cérémonie de primer les meilleurs candidats de la compétition et de communiquer sur les étapes phares de l'événement pour permettre de valoriser les jeunes, la formation professionnelle et les métiers, et accroître la visibilité du concours et sa reconnaissance auprès de tous : grand public, secteurs professionnels...

De plus, et pour assurer une gestion et un suivi efficace, des réunions régulières du *Comité de pilotage* seront organisées (voir ci-dessous « Profil et tâches du Chef de Projet »).

3.6.2 Activités par composante

Ce projet de jumelage s'articule autour de 3 composantes (cf. 3.5.1) dans lesquelles s'intègrent 14 activités (inclus 2 activités générales):

Composante 1 : Conception et élaboration des référentiels métiers et des référentiels de compétition selon l'APC et des outils d'évaluation des huit métiers objet du CNFP

Activité 1.1 (R1.1)	Elaboration des référentiels métiers des huit métiers objet du concours
Objectif :	Doter le DFP des référentiels métiers, objet du concours.
Calendrier :	Mois 1/ 2022
Moyens :	1 expert x 4j / métier = 4 H/J/Métier (soit 32 H/J), Experts spécialistes en ingénierie de formation APC (élaboration des référentiels métiers)
Cible :	DFP
Méthodologie :	Elaboration des référentiels métiers en se basant sur les fiches descriptives des métiers ou/et les REM/REC existants.
Indicateurs objectivement vérifiables :	Référentiels métiers élaborés
Livrables :	Outils et le support pour l'élaboration des référentiels Référentiels métiers
Activité 1.2 (R1.2)	Elaboration des référentiels de compétition
Objectif :	Doter le DFP des référentiels de compétition (descriptif technique pour la compétition), objet du concours.
Calendrier :	Mois 1 - 2
Moyens :	1 experts x 5j / métier= 5 H/J/M (soit 40 H/J), Experts spécialistes en ingénierie de formation APC (élaboration des référentiels de compétition)
Cible :	DFP

Méthodologie :	Elaboration des référentiels de compétition en se basant sur les référentiels métiers élaborés.
Indicateurs objectivement vérifiables :	Référentiels de compétition élaborés
Livrables :	Outils et le support pour l'élaboration des référentiels de compétition Référentiels de compétition
Activité 1.3 (R1.3)	Elaboration des outils d'évaluation des huit métiers objet du concours
Objectif :	Doter le DFP des outils d'évaluation des huit métiers objet du concours
Calendrier :	Mois 3
Moyens :	1 experts x 3j/ métiers = 3 H/J/M (soit 24 H/J), Experts spécialistes en évaluation
Cible :	DFP
Méthodologie :	Elaboration des outils d'évaluation en se basant sur les référentiels de compétition et référentiels métiers élaborés.
Indicateurs objectivement vérifiables :	Outils d'évaluation élaborés
Livrables :	Grilles d'évaluation par métier relatant les critères d'évaluation et le seuil d'attribution des prix de mérite. Exemples d'épreuves pour chaque métier objet de concours

Composante 2 : Renforcement des capacités techniques et méthodologique du DFP et des partenaires

Activité 2.1 (R2.1)	Elaboration d'un glossaire et des fiches des intervenants dans le concours national et des plans de formation
Objectif :	Mettre en place un dispositif pérenne de formation continue du personnel en se basant sur des référentiels métiers et compétences des intervenants
Calendrier :	Mois 1
Moyens :	2 experts x 6j = 12 H/J, Experts spécialistes de formation des personnes et l'élaboration des plans de formation
Cible :	Cadres et personnels du DFP
Méthodologie :	Approche participative, selon les standards de la formation-action, études de cas, travail de groupe pour la formation des personnes ressources
Indicateurs objectivement vérifiables :	Plan de formation Référentiels métiers
Livrables :	Plannings Programmes de formations et supports pédagogiques
Activité 2.2 (R2.2)	Formation des cadres, opérateurs ministériels et membres des comités
Objectif :	Acquérir des connaissances et du savoir-faire technique dans l'organisation et la gestion du concours...etc.
Calendrier :	Mois 2
Moyens :	2 experts x 6j = 12 H/J, Experts spécialistes de formation des personnes
Cible :	Cadres et personnels du DFP, opérateurs ministériels et membres des comités
Méthodologie :	Approche participative et implicative, immersion professionnelle, échanges avec les homologues
Indicateurs objectivement vérifiables :	Nombre de participants Nombre de personnes ressources formées Questionnaires d'évaluation à chaud

Livrables :	Fiches d'évaluation
Activité 2.3 (R2.3)	Formation des formateurs et des professionnels sur la démarche d'élaboration des référentiels métiers et de compétition
Objectif :	Acquérir des connaissances et du savoir-faire technique dans : référentiels métier, référentiels de compétition ou de concours, sujets du concours et système d'évaluation...etc.
Calendrier :	Mois 2
Moyens :	2 experts x 6j = 12 H/J, Experts spécialistes de formation des personnes
Cible :	Cadres et personnels du DFP, opérateurs ministériels et membres des comités
Méthodologie :	Approche participative et implicative, immersion professionnelle, échanges avec les homologues
Indicateurs objectivement vérifiables :	Nombre de participants Nombre de personnes ressources formées Questionnaires d'évaluation à chaud
Livrables :	Fiches d'évaluation
Activité 2.4 (R2.4)	Formation des jurys sur le système d'évaluation
Objectif :	Acquérir des connaissances et du savoir-faire technique dans l'évaluation
Calendrier :	Mois 3
Moyens :	1 experts x 3 j = 3 H/J, Experts spécialistes de formation en système d'évaluation
Cible :	Personnels des jurys
Méthodologie :	Approche participative, selon les standards de la formation-action, travail de groupe pour la formation des personnes ressources
Indicateurs objectivement vérifiables :	Nombre de personnes ressources formées Questionnaires d'évaluation à chaud
Livrables :	Plannings Programmes de formations et supports pédagogiques Fiches d'évaluation
Activité 2.5 (R2.5)	Visite d'étude dans 1 pays de l'UE
Objectif :	Renforcer les capacités du DFP et des partenaires sur les bonnes pratiques dans l'organisation du concours en l'occurrence les Worldskills.
Calendrier :	Mois 1
Moyens :	
Cible :	Cadres et personnels DFP et de certains partenaires
Méthodologie :	1 voyage d'études, dans un pays de l'UE, pour 10 participants, 5 j de voyage d'étude.
Indicateurs objectivement vérifiables :	Nombre de personnes concernées et impliquées Nombre d'institutions visitées.
Livrables :	Rapport de la visite d'étude

Composante 3 : Arrêt des primes & procédure d'accréditation

Activité 3.1 (R3.1)	Arrêt des primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours).
Objectif :	Récompenser les meilleurs stagiaires du système de la formation professionnelle
Calendrier :	Mois 4
Moyens :	1 experts x 3j = 3 H/J, Experts spécialistes en gestion de projet
Cible :	DFP

Méthodologie :	Arrêter une proposition de primes (hors celles prévues dans le concours) et motivation à accorder aux jeunes avec une démarche de sélection et d'attribution et d'implication des partenaires et sponsors
Indicateurs objectivement vérifiables :	Liste primes et motivation à octroyer Procédure de mise en application
Livrables :	Rapport de la procédure des différentes voies de motivation des jeunes et d'implication des partenaires (primes, attestations, stages,...)
Activité 3.2 (R3.2)	Procédure d'accréditation des partenaires et mobilisation des sponsors
Objectif :	Doter le DFP de la procédure d'accréditation des partenaires et de mobilisation des sponsors
Calendrier :	Mois 4-5
Moyens :	2 experts x 6 j = 12 H/J, Experts spécialistes en communication et événementiel
Cible :	Cadres et personnels DFP
Méthodologie :	Formation -action dédiée à l'accréditation des partenaires Formation -action sur la mobilisation des sponsors
Indicateurs objectivement vérifiables :	Critères d'accréditation Procédure de mobilisation des sponsors
Livrables :	Guide méthodologique d'accréditation des partenaires et une procédure de mobilisation des sponsors

Tableau Récapitulatif des activités			
Composante	Titre	Activités	Nombre de jours expert
0	Démarrage du projet et atelier de lancement Conférence de clôture du projet	2	4
1	Conception et élaboration des référentiels métiers, des référentiels de compétition et des outils d'évaluation des huit métiers objet du CNFP	3	96
2	Renforcement des capacités techniques et méthodologie du département	5	39
3	Arrêt des primes & procédure d'accréditation	2	15
Total		12	150

3.7 Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE doit avoir une visibilité élevée et cohérente. Le respect des dispositions du document « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE » sera assuré à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements_near_french.pdf.

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition le CV du chef de projet désigné (CP).

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

3.7.1 Profil et tâches du CP

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration/organisation similaire au département de la formation professionnelle.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer au moins trois visites sur le terrain (séminaire de lancement, comité de pilotage au cours du projet et séminaire de clôture).

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du chef de projet s'étale sur une période maximum de 6 mois.

Profil du CP :

- Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Cadre confirmé de plus de minimum 3 ans d'expérience avec des compétences reconnues dans le domaine de l'éducation et de la formation
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout)
- Une expérience avérée en matière d'organisation des événements
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (connaissance de la langue arabe comme atout)

3.7.2 Profil et tâches des autres experts à court terme

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues spécifiées.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit :

- Diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins huit ans.
- Au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- Bonne maîtrise du français

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les experts formateurs doivent avoir la capacité de concevoir, de réaliser et de transférer les outils pédagogiques indispensables à la diffusion et à la pérennisation de l'information à l'issue de chaque module de formation et être à même d'assurer des formations de formateur.

Les autres profils des autres volets seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec le bénéficiaire.

Exemple:

- Spécialiste en ingénierie de la formation basée sur les compétences.
- Spécialiste dans l'évaluation des apprentissages basée sur les compétences.

4 BUDGET

Le budget total maximum disponible pour la subvention est estimé à **250.000 EUR**.

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Organise de mis en œuvre

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière est la CAP-RSA (Cellule d'Appui au Programme "Réussir le Statut Avancé"), placée auprès du Ministère de l'Économie et des Finances assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

Contact :

M. Oussama CHELLAF, PCN Maroc
Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique de l'UE
Responsable de la CAP – RSA -Direction du Trésor et des Finances extérieures Ministère de
l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc
Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC
Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72
E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 Cadre institutionnel

Le pouvoir adjudicateur est le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences du Royaume du Maroc.

Le bénéficiaire direct est le Département de la formation professionnelle. La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de ce dernier.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

5.3.1 *Personne de contact:*

Mme EL ALAM Amina
Chef de Division des programmes et de la Coordination Pédagogique
Département de la formation professionnelle
Le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des
Compétences.
Avenue Mohamed Bel Hassan El Ouazzani, Hay Nahda II, Rabat
E-mail : aminaelalam@gmail.com

5.3.2 *Homologue du CP*

Mme Wafa Asri
Directrice de la Direction de la Coordination Pédagogique et du secteur privé
Département de la formation professionnelle
Le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des
Compétences.
Avenue Mohamed Bel Hassan El Ouazzani, Hay Nahda II, Rabat
E-mail : wafa.asri@dfp.gov.ma

6 DUREE DU PROJET

La période d'exécution est de six (6) mois.

7 DURABILITE

Les résultats de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le DFP. Toutes les activités de formation des différents comités en charge du CNFP seront conçues pour avoir un effet multiplicateur pour les éditions à venir.

De plus, dans sa programmation triennale ; le DFP prévoit de compléter le développement des référentiels pour des nouveaux métiers à inclure dans les éditions futures du CNFP. La méthodologie de définition de référentiels mis en place à travers ce jumelage seront donc la base pour la définition de référentiels additionnels pour les prochaines éditions.

Finalement, l'appui du jumelage permettra de structurer la démarche de préparation du concours en vue d'une organisation régulière de cette manifestation et d'une préparation des jeunes aux compétitions internationales.

8 QUESTIONS TRANSVERSALES

8.1 Egalité des chances

Les objectifs du projet contribuent à la mise en œuvre de politiques de promotion de l'égalité hommes-femmes et des droits de l'homme dans le sens ou la Constitution du pays a érigé le droit d'accès à la formation professionnelle pour tous et partout. S'ajoute à cela que le DFP veille au choix des métiers couverts et exercés par les hommes et les femmes.

8.2 Environnement

Comme tout projet de jumelage, il s'assure, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tout moment respectés, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs, des formations, ou du choix d'équipements.

9 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Il n'y a ni condition ni séquençages préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet.

10 INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré dans la proposition.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session. Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps).

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet. A titre d'exemple d'indicateur d'activité pour chaque résultat :

Résultat 1.1	Un référentiel métier commun pour tous les opérateurs de formation concernés par le même métier ou un métier apparenté est élaboré
Indicateur 1.1.1	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie et supports pour l'élaboration du référentiel (descriptif technique pour la compétition).
Indicateur 1.1.2	<ul style="list-style-type: none"> Référentiels des huit (8) métiers de concours élaborés. Les huit métiers objet de la prochaine édition du CNFP, sont : Cuisine, Bijouterie, Techniques de développement Multimédia, Technologie et maintenance Automobile, Dessin de bâtiment, Officier mécanicien 3^{ème} classe, Installation et maintenance du matériel solaire et Modélisme.
Résultat 1.2	Les référentiels de compétition relatant les compétences et les contenus à évaluer ainsi que les critères d'évaluation pour chaque métier susmentionnés objet du concours sont élaborés

Indicateur 1.2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie et support pour l'élaboration du référentiel (descriptif technique pour la compétition).
Indicateur 1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiels de compétition des huit (8) métiers de concours
Résultat 1.3	Des exemples de sujets/épreuves pour chaque métier sont proposés
Indicateur 1.3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Exemples de sujets/épreuves.
Résultat 2.1	Un glossaire et des fiches des intervenants dans le concours national et des plans de formation sont élaborés
Indicateur 2.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Glossaire et fiches pour chacun des intervenants dans le concours national sont disponibles
Indicateur 2.1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation disponible
Résultat 2.2	La formation des cadres, opérateurs ministériels et membres des comités est dispensée
Indicateur 2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux formations en représentation des différents opérateurs/acteurs
Indicateur 2.2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ressources formées
Indicateur 2.2.3	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaires d'évaluation à chaud remplis par les participants aux formations
Résultat 2.3	La formation des formateurs et des professionnels sur la démarche d'élaboration des référentiels métiers et de compétition est dispensée
Indicateur 2.3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux formations de formateurs et des professionnels
Indicateur 2.3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ressources formées
Indicateur 2.3.3	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaires d'évaluation à chaud par les participants aux formations de formateurs et professionnels
Résultat 2.4	La formation des jurys sur le système d'évaluation est dispensée
Indicateur 2.4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ressources formées
Indicateur 2.4.2	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaires d'évaluation à chaud remplis par les personnes ressources formées
Résultat 2.5	Une visite d'étude dans 1 pays de l'UE est réalisée
Indicateur 2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes concernées et impliquées
Indicateur 2.5.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions visitées/rencontrées lors de la visite d'études
Résultat 3.1	Les nouvelles primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours) sont proposées
Indicateur 3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Texte de l'arrêt des primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours) disponible (texte réglementaire).
Indicateur 3.1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de candidats - hors primés du concours - récompensé par les partenaires et les sponsors
Résultat 3.2	Procédure d'accréditation des partenaires et de mobilisation des sponsors est arrêtée
Indicateur 3.2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la procédure d'accréditation des partenaires et de mobilisation des sponsors disponible.

11 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Le DFP mettra à la disposition pour le Chef de Projet et les experts court terme en mission:

- Un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC ;
- Un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.
- L'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autres frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par le DFP.

12 ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET

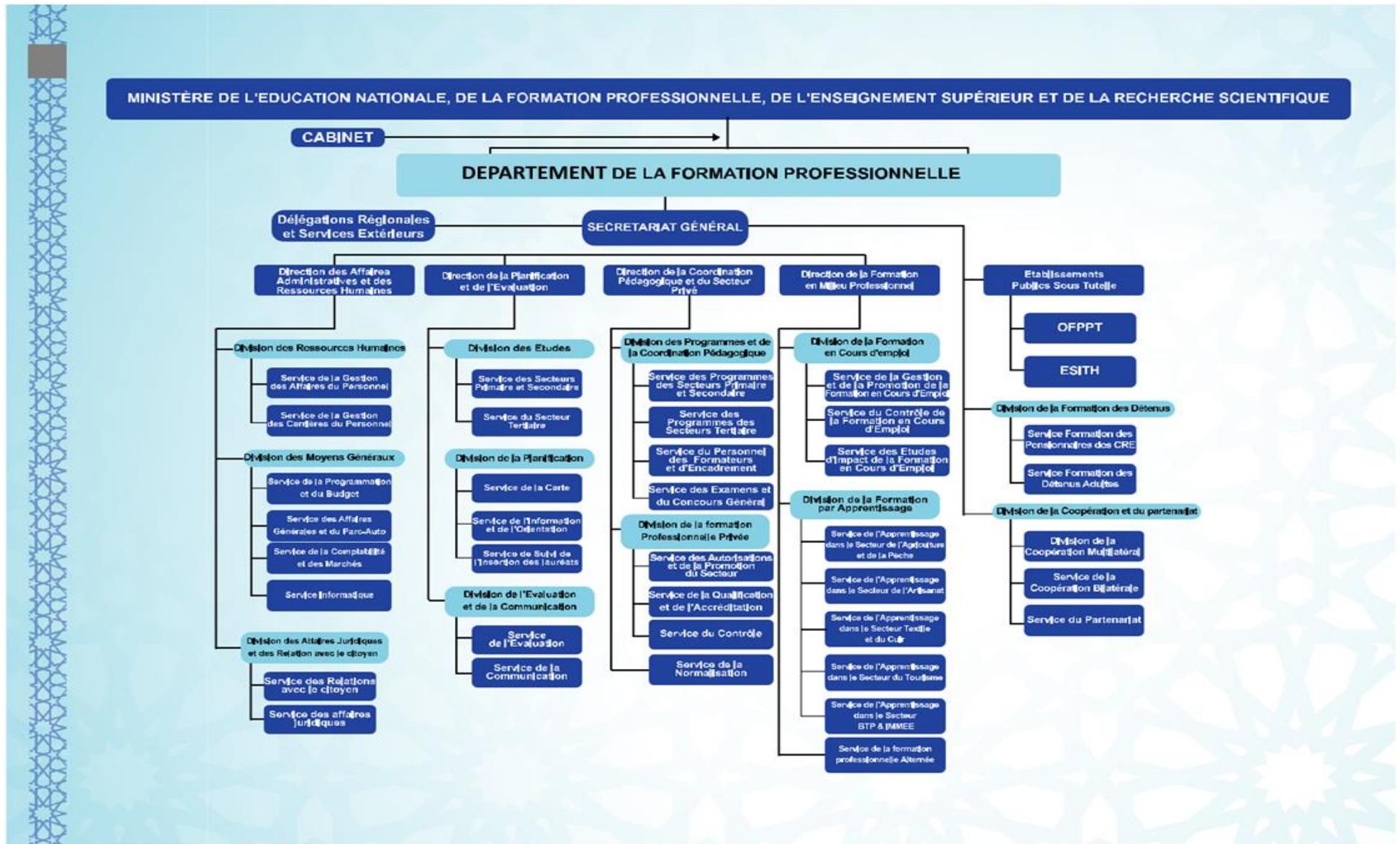
- Annexe 1. Matrice du cadre logique.
- Annexe 2. Organigramme du DFP.
- Annexe 3. Textes juridique applicables.
- Annexe 4. Calendrier indicatif des activités.

Annexe 1. Matrice du cadre logique

Description		Indicateurs de référence	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Objectif général	Promouvoir les métiers de la formation professionnelle en s'inspirant des exigences de l'acquis et des bonnes pratiques européennes en la matière	Réf : Taux d'évolution des inscriptions dans les EFP. Cible : plus de 400 000 inscrits	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité annuel du DFP - Résultats de l'étude de suivi d'insertion des lauréats de la FP 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du budget alloué à l'organisation du concours - Retard dans le démarrage du projet - Difficultés potentielles de déplacement des experts - Fermeture des frontières 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique et consensus entre les parties prenantes sur la nouvelle conception du concours national - Stabilité de la situation épidémiologique
Objectif(s) spécifique(s) (du projet)	Concevoir et élaborer des référentiels métiers et des référentiels de compétition objet du CNFP	Réf : Nombre de référentiels conçus Cible : 8 référentiels métiers et 8 référentiels de compétition	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité annuel du DFP 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication et mobilisation des partenaires. - Retard dans la prise de décision et validation - Faible coordination avec les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du DFP et des opérateurs pour la participation aux activités de jumelage - Acquisition des parties prenantes du savoir-faire en matière d'organisation de ce concours
	Renforcer les capacités du Département de la Formation Professionnelle ainsi que des membres des différents comités en charge du concours national pour maîtriser le processus, les techniques et les outils (référentiels métiers, référentiels de compétition et évaluation) de son organisation	Réf : Nombre de personnes formées Cible : 20 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Plans de formation - Supports pédagogiques produits - Fiches de présence - Questionnaires d'évaluation 		
Volet 1 : Conception des référentiels métiers et des référentiels de compétition, basée sur les compétences, et des outils d'évaluation.	Elaboration des référentiels métiers objet du concours	Réf : Référentiels métiers élaborés Cible : 8 référentiels métiers	<ul style="list-style-type: none"> - Outils et le support pour l'élaboration des référentiels - Référentiels métiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité des formateurs et des professionnels - Non-mobilisation des experts dans les délais - Retard dans la prise de décision et validation 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte capacité d'absorption et de prise en main des différents outils
	Elaboration des référentiels de compétition (compétences à évaluer)	Réf : Référentiels de compétition élaborés Cible : 8 référentiels de compétition	<ul style="list-style-type: none"> - Outils et le support pour l'élaboration des référentiels de compétition - Référentiels de compétition 		
	Elaboration des outils d'évaluation des métiers objet du concours	Réf : Outils d'évaluation élaborés Cible : 2 outils : Grilles d'évaluation et exemple d'épreuve pour chaque métier	<ul style="list-style-type: none"> - Grilles d'évaluation par métier relatant les critères d'évaluation et le seuil d'attribution des prix de mérite. 		

Volet 2 : Renforcement des capacités techniques et méthodologique du DFP et des partenaires.	Elaboration d'un glossaire et des fiches des intervenants dans le concours national et des plans de formation	Réf : Plan de formation et référentiels métiers Cible : 20 personnes	- Glossaire et fiches des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité des cadres du DFP, des opérateurs de formation, des formateurs et des professionnels - Mobilisation des experts dans les délais 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des participants aux ateliers de formation - Bonne capacité de capitalisation des actions de formation
	Formation des cadres, opérateurs ministériels et membres des comités	Réf : Nombre de personnes ressources formées Cible : 20 personnes			
	Formation des formateurs et des professionnels sur la démarche d'élaboration des référentiels métiers et de compétition	Réf : Nombre de personnes ressources formées et questionnaires d'évaluation à chaud Cible : 32 personnes et questionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plans de formation - Programmes de formations et supports pédagogiques - Fiches de présence - Fiches d'évaluation (questionnaires) 		
	Formation des jurys sur le système d'évaluation	Réf : Nombre de personnes ressources formées et questionnaires d'évaluation à chaud Cible : 32 membres jury			
	Visite d'étude dans 1 pays de l'UE	Réf : Nombre de personnes concernées et impliquées et nombre d'institutions visitées Cible : 10 institutions	- Rapport de la visite d'étude		
Volet 3 : Arrêt des primes et d'une procédure d'accréditation des partenaires.	Arrêt des primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours)	Réf : Liste des primes et motivations à octroyer Et procédure de mise en application Cible : 3	- Arrêté conjoint entre le MIEPEEC et le MEF portant sur l'organisation du concours.	<ul style="list-style-type: none"> - Non formalisation de la procédure de mise en application - Non mobilisation des sponsors 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des parties prenantes à s'engager dans ce projet. - Coopération effective avec les différents intervenants sur plusieurs projets
	Procédure d'accréditation des partenaires et mobilisation des sponsors	Réf : Critères d'accréditation Et procédure de mobilisation des sponsors Cible : 2 manuels de procédures (manuel d'accréditation des partenaires et manuel de mobilisation des sponsors)	- Guide méthodologique d'accréditation des partenaires et une procédure de mobilisation des sponsors		

Annexe 2. Organigramme du DFP.



Annexe 3. Textes juridique applicables.

نصوص عامة

«وتحدد قائمة مؤسسات التكوين المهني المشار إليها في هذه المادة بقرار مشترك للسلطة الحكومية المكلفة بالتكوين المهني والسلطة الحكومية الوصية أو التابعة لها المؤسسة.»

«المادة التاسعة المكررة مرتين. - ينظر مجلس المؤسسة في جميع المسائل المتعلقة بمهامها وحسن سيرها والعمل على اندماجها في محيطها السوسيو-اقتصادي، ولهذه الغاية، يتولى القيام بالمهام التالية :

« - اتخاذ جميع الإجراءات الرامية إلى تحسين سير المؤسسة :

« - إعداد نظام الدراسة والامتحانات ونظام مراقبة المعلومات الخاصة بالتكوينات الملقنة وفقا للأنظمة الجاري بها العمل :

« - اقتراح مشاريع إحداث شعب جديدة أو حذف تلك الملقنة بالمؤسسة واتخاذ كل إجراء ذي طابع بيداغوجي يهدف إلى تحسين جودة التكوين وملاءمته مع سوق الشغل :

« - اقتراح التدابير الرامية إلى تحسين توجيه وإعلام المتدربين والتشجيع على تنظيم الأنشطة الثقافية والرياضية :

« - اقتراح التدابير الكفيلة بتحسين الاندماج المهني للخريجين :

« - اقتراح توزيع الموارد على مختلف الهياكل الإدارية والتربوية للمؤسسة :

« - إبداء الرأي في عقود واتفاقيات التعاون التي يقترحها مدير المؤسسة :

« - تقييم حسيلة أنشطة المؤسسة واقتراح تدابير لتحسين مردوديتها :

«يقوم المجلس بإعداد نظامه الداخلي الذي يعرض على مصادقة السلطة الحكومية الوصية أو التابعة لها المؤسسة.»

«يحدث المجلس في حظيرته لجانا دائمة، منها لجنة للبحث ولجنة بيداغوجية ولجنة لتتبع الميزانية وإن اقتضى الحال لجانا خاصة لدراسة مسألة معينة. ويحدد في النظام الداخلي للمجلس عدد اللجان الدائمة وتأليفها وكيفية سيرها.»

« المادة التاسعة المكررة ثلاث مرات. - يجتمع مجلس المؤسسة بدعوة من رئيسه، بمبادرة منه أو بطلب من ثلث أعضائه. خلال ثلاث دورات في السنة على الأقل، وكلما دعت الضرورة إلى ذلك.

«يتداول المجلس بكيفية صحيحة بحضور نصف أعضائه على الأقل. وإذا تعذر توفر هذا النصاب يجتمع المجلس، بكيفية صحيحة، خلال الثمانية أيام الموالية أيا كان عدد الحاضرين.»

مرسوم رقم 2.19.998 صادر في 9 شعبان 1441 (3 أبريل 2020) بتتميم المرسوم رقم 2.86.325 الصادر في 8 جمادى الأولى 1407 (9 يناير 1987) بسن نظام عام لمؤسسات التكوين المهني.

رئيس الحكومة.

بعد الاطلاع على المرسوم رقم 2.86.325 الصادر في 8 جمادى الأولى 1407 (9 يناير 1987) بسن نظام عام لمؤسسات التكوين المهني، كما وقع تغييره وتتميمه :

وعلى قرار وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي رقم 3337.19 الصادر في 2 ربيع الآخر 1441 (29 نوفمبر 2019) بتفويض بعض الاختصاصات إلى الوزير المنتدب لدى وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي، المكلف بالتعليم العالي والبحث العلمي :

وبعد المداولة في مجلس الحكومة المنعقد بتاريخ 3 رجب 1441 (27 فبراير 2020).

رسم ما يلي :

المادة الأولى

يتم المرسوم رقم 2.86.325 الصادر في 8 جمادى الأولى 1407 (9 يناير 1987) المشار إليه أعلاه بالمواد 9 المكررة و9 المكررة مرتين و9 المكررة ثلاث مرات و9 المكررة أربع مرات على النحو التالي :

«المادة التاسعة المكررة. - استثناء من مقتضيات المادة 9 أعلاه، يمكن أن يحدث على صعيد مؤسسات التكوين المهني مجلس يسمى «مجلس المؤسسة»، ترأسه شخصية من الوسط المهني، ويتألف بالإضافة إلى رئيسه من أعضاء يمثلون :

« - القطاع المكون أو الهيئة التابعة لها مؤسسة التكوين :

« - الهيئات أو الهيئة المهنية المعنية بمجال اختصاص أو اختصاصات مؤسسة التكوين :

« - الغرفة أو الغرف المهنية المتواجدة بدائرة نفوذها الترابي مؤسسة التكوين، المعنية بمجال اختصاص أو اختصاصات المؤسسة :

« - الجماعة التي توجد المؤسسة المعنية بدائرة نفوذها الترابي :

« - المكونين والأطر الإدارية والمتدربين بالمؤسسة.

«تحدد كيفية تعيين أعضاء مجلس المؤسسة بقرار للسلطة الحكومية الوصية أو التابعة لها المؤسسة، تؤشر عليه السلطة الحكومية المكلفة بالتكوين المهني.»

«تتخذ قرارات المجلس بأغلبية أصوات الأعضاء الحاضرين
وفي حال تعادل الأصوات يرجح صوت الرئيس.

«يضطلع مدير المؤسسة بإعداد وتنفيذ القرارات التي يتخذها
مجلس المؤسسة وإعداد جدول أعمال هذا الأخير وكذا تنسيق
عمل اللجان الدائمة والخاصة التي يحدتها مجلس المؤسسة. كما
يمارس المهام التي يفوضها له المجلس في نطاق اختصاصاته.

«المادة التاسعة المكررة أربع مرات. - تنظم السلطة الحكومية
المكلفة بالتكوين المهني سنويا مبالاة وطنية، تهدف إلى :

» - تكريس انفتاح مؤسسات التكوين المهني على الوسط المهني ؛

» - مكافأة المتدربين المتفوقين ؛

» - تنمية حس المنافسة لدى القطاعات والهيئات المكونة وكذا
مؤسساتها.

«تحدد شروط وكيفيات تنظيم المبالاة الوطنية بقرار مشترك
للسلطة الحكومية المكلفة بالتكوين المهني والسلطة الحكومية
المكلفة بالمالية.»

المادة الثانية

يسند تنفيذ هذا المرسوم، الذي ينشر بالجريدة الرسمية، إلى
وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي
ووزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة والوزير المنتدب لدى وزير
التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي،
المكلف بالتعليم العالي والبحث العلمي، كل واحد منهم فيما يخصه.

وحرر بالرباط في 9 شعبان 1441 (3 أبريل 2020).

الإمضاء : سعد الدين العثماني.

وقعه بالعطف :

وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم

العالي والبحث العلمي.

الإمضاء : سعيد أمزازي.

وزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة.

الإمضاء : محمد بنشعبون.

الوزير المنتدب لدى وزير التربية الوطنية

والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي

المكلف بالتعليم العالي والبحث العلمي.

الإمضاء : ادريس اعويشة.



Circulaire N° 02/2019 du 25/04/2019 relatif à l'organisation du Concours Général de la Formation Professionnelle

Session 2019

En application de l'Arrêté Ministériel n° 2151 /2000 en date 13/12/2000 relatif à la création et l'organisation du Concours Général de la Formation Professionnelle (CGFP), la session de l'année 2019 dudit Concours Général s'organise comme suit :

- 1- Les membres et les présidents des jury d'examen sont désignés par décision ministériel de l'Autorité Gouvernementale Chargée de la Formation Professionnelle (AGCFP), sur la base des propositions émanant des opérateurs de formation et des professionnels des secteurs.

Les opérateurs de formation impliqués dans le CGFP, désignent un membre observateur pour chaque métier objet du CGFP. Chaque observateur est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel sus cités, et ne doit en aucun participer aux délibérations des jurys d'examens.

(NB : les jurys d'examen du CGFP, sont composé pour chaque métier d'un président, personnalité du milieu du travail, de deux professionnels et d'un membre issu du système de formation, considérés comme membres titulaires, en plus des observateurs désignés par les opérateurs de formation)

- 2- Les opérateurs de formation sont tenus de communiquer des propositions d'épreuves pour chaque métier à l'AGCFP, dans un délai qui ne dépasse pas le 20 Avril 2019.

Chaque proposition d'épreuve doit être accompagnées d'une liste des équipements, des outillages et de la matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'épreuve ainsi que des critères d'évaluation, et des éléments de réponse.

- 3- Les opérateurs de formation sont chargés de sélectionner les candidats selon les métiers, qui participeront au CGFP et de les préparer pour le passer., ces listes doivent être communiquées à l'AGCFP selon le modèle de grille (voir Annexe n°1) dans un délai qui ne dépasse pas le 15 Mai 2019, les fiches de candidatures y afférentes (voir annexe 2), ainsi que des copies de la CIN avant le 30 Mai 2019. Les documents originaux de candidature sont à vérifier lors du déroulement du CGFP.

Les opérateurs de formation peuvent proposer des changements à la liste des candidats tout en respectant l'effectif fixé et d'aviser l'AGFP et ce avant le 31 Mai 2019

- 4- Les candidats participants au CGFP doivent être informés par leurs établissements de formation conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2151 /2000 en date 13/12/2000 relatif à la création et l'organisation du Concours Général de la Formation Professionnelle (CGFP),

Les candidats sont tenus de respecter les instructions citées dans l'annexe n° 3.

- 5- Entre le 1^{er} et le 31 Mai 2019, les jurys d'examen désignés par métier procèdent à la conception et l'élaboration de 3 épreuves d'examen, pour chaque métier et d'une seule épreuve pour le cas des métiers ne nécessitant pas de discrétion, et ce sur la base des fiches descriptives d'évaluation établies par des opérateurs de formation concernés par lesdits métiers, accompagnées d'une liste des équipements, des outillages et de la matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'épreuve.

(NB : les propositions d'épreuves reçues des opérateurs de formation concernés par chaque métier sont communiquées aux jurys d'examen pour s'y inspirer)

Ces propositions d'épreuves doivent être communiquées, sous pli confidentiels pour les métiers dont l'épreuve nécessite la discrétion à l'AGCFP, qui est chargé de choisir une seule épreuve par métier et de communiquer aux opérateurs de formation, dont les établissements qui y relève abrite le concours, la liste des équipements, des outillages et de la matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'épreuve choisie, les opérateurs de formation concernés par chaque métiers sont informé du contenu de la boite d'outils que les candidats sont tenus d'avoir le jour du concours.

- 6- Le concours général s'organise au cours de la deuxième semaine du mois de juillet 2019

En concertation avec les opérateurs de formation, l'AGCFP élabore le programme d'organisation du concours pour chaque métier.

La durée des projets est entre 20 et 24 heures, étalée sur 4 jours au maximum, et dépend des spécifications des métiers, objet du concours général. Une heure est réservée à l'information des candidats sur les sujets de concours, et ce en cas de besoin.

- 7- L'Autorité Gouvernementale Chargée de la Formation Professionnelle (AGCFP) arrête, de concert avec les opérateurs de formation, les sites abritant le concours par métier, tout en évitant que les candidats concernés par le même métier soient sur plus d'un site.

Chaque opérateur de formations abritant le concours désigne les chefs d'atelier pour chaque métier, et qui sont chargés des missions prescrites en annexe 4. Les missions des sites abritant le CGFP sont fixées et présentées en annexe n° 5.

- 8- Les présidents de jury d'examens élaborent les PV de délibération selon les résultats définitifs du concours, les mettent sous pli confidentiel et les communiquent directement après la fin du concours au représentant de l'AGCFP.

- 9- la commission permanente organise une réunion de suivi de concours avec la participation des présidents de jury d'examens, ou leurs représentants, en vue d'ouvrir les plis, lire les PV de délibération et annoncer les résultats du CGFP.

- 10- L'AGCFP envoie les résultats définitifs du CGFP aux opérateurs de formation concernés.

- 11- L'AGCFP organise une cérémonie de remise des prix aux profits des méritants pour chaque métier objet du concours.

12- Les métiers, l'effectif des candidats participants au CGFP sont identifiés pour chaque opérateur de formation et présentés comme suit:

Métiers	Opérateurs de formation	Nombre de candidats		Niveau demandé
		Min	Max	
Cuisine	D. Tourisme	10	15	Technicien
	OFPPT	10	15	
	Etablissements Privé	6	8	

--				

L'AGCFP a l'habilité, en concertation avec les opérateurs de formation de supprimer un métier programmé dans le concours en cas de la non existence des candidats au délai de la dernière semaine du mois de juin 2019.

13- Les établissements abritant le concours sont désignés comme suit :

Métier	Etablissement	Opérateurs de formation
Cuisine	L'institut spécialisé en hôtellerie - CASABLANCA	OFPPT

--		

Annexes

Annexe N° 1

Modelé de grille de participation au CGFP Année 2019

Métier :

<i>Nom et Prénom en Arabe</i>	<i>Nom et Prénom en français</i>	<i>N° CIN</i>	<i>Filière de Formation en Arabe</i>	<i>Filière de Formation en français</i>	<i>Niveau de formation</i>	<i>Etablissement de Formation en arabe</i>	<i>Etablissement de Formation en Français</i>	<i>Opérateur de Formation</i>

Annexe N° 3

Instructions aux candidats :

Chaque candidat doit au préalable avoir reçu une information complète sur le Concours Général par le biais de son opérateur de formation ou son établissement de formation (Arrêté, circulaire.). Ils sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- Le candidat disposera d'une demi-journée, avant le démarrage des épreuves, pour se renseigner sur l'organisation du concours, organiser son poste de travail (les postes de travail sont attribués par tirage au sort), contrôler les outils et se familiariser avec les machines et matériaux auxiliaires, sous la direction du chef d'atelier et des membres du jury ;
- Après réception de l'épreuve, le candidat dispose d'une demi-heure au maximum pour étudier la documentation, vérifier la disponibilité des équipements et de la matière d'œuvre et demander tous les éclaircissements au jury avant le commencement de l'épreuve ;
- Les candidats sont responsables de leurs outils, instruments et matériaux auxiliaires. En cas de besoin, les membres observateurs doivent s'adresser au chef d'atelier, sous la supervision des jurys d'examens, qui leur fournira le matériel manquant et nécessaire à la réalisation de l'épreuve ;
- Chaque candidat reçoit un numéro personnel qu'il indique sur tous les travaux et documents qu'il réalise ;
- Le candidat ne peut commencer ou quitter son poste de travail que sur instruction du président du jury ;
- Le candidat ne peut établir de contact avec d'autres candidats ou visiteurs, durant la période du déroulement du concours, sans la permission du président du jury. Il lui est également interdit de communiquer avec les représentants de son institution, sauf en présence du président du jury ou d'un de ses membres titulaires ;
- Les candidats doivent respecter les normes de protection et de sécurité en vigueur ;
- Le candidat peut se faire remplacer un matériel défectueux, il doit signaler les défauts des machines ou de l'équipement ; si le dommage est causé par une mauvaise manipulation du candidat cela peut se répercuter sur la notation de ce dernier ;
- Les candidats sont tenus, après avoir terminé leurs épreuves, de nettoyer leur poste de travail, ranger les outils et instruments et remettre les équipements qui ne leur appartiennent pas au chef d'atelier contre récépissé ;
- Les candidats qui ne respectent pas les consignes ou les instructions du jury ainsi que ceux dont le comportement porte atteinte au déroulement du concours en sont exclus.

Annexe n° 4

Les chefs d'ateliers :

Le chef d'atelier doit :

- Être présent avant le démarrage et pendant tout le déroulement du concours ;
- Être à la disposition pour assister les membres du jury et suivre leurs directives ;
- Assurer la coordination entre l'établissement et les membres du jury ;
- Pourvoir l'équipement des postes de travail ;
- Veiller, en permanence, au bon fonctionnement des installations de l'atelier, des machines, des outils, des prises de courant et d'eau, ... ;
- Veiller à la propreté des ateliers où se déroule le concours ;
- Fermer à clé l'atelier et en assurer le gardiennage pendant chaque pause notamment en y interdisant l'accès à toute personne pendant cette période sauf sur instruction écrite du président du jury ou d'un de ses membres titulaires.

Annexe n° 5

Les responsables des lieux d'organisation du CGFP

Les responsables des établissements et /ou des sites d'organisation du concours ont pour missions:

- Préparer les postes de travail et mettre à la disposition des candidats participants les équipements, les outillages et la matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'épreuve qu'il abrite ;
- Offrir une infrastructure optimale pour le déroulement du concours de ;
- Respecter le planning du concours ;
- Organiser pour les présidents des jurys des visites des lieux du concours, avant le démarrage de la manifestation, afin de s'assurer que toutes les conditions sont remplies ;
- Mettre une salle de réunion à la disposition de chaque jury.

Annexe 4. Calendrier indicatif des activités

CP = Comité de pilotage / RD = Réunion de démarrage

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Activité générales	RD												CP											CP
Activité 0.1 : Atelier de Lancement																								
Activité 0.2 : Atelier de Clôture																								
Composante 1																								
Activité 1.1 : Elaboration des référentiels métiers des huit métiers objet du concours																								
Activité 1.2 : Elaboration des référentiels de compétition																								
Activité 1.3 : Elaboration des outils d'évaluation des huit métiers objet du concours																								
Composante 2																								
Activité 2.1 : Elaboration d'un glossaire et des fiches des intervenants dans le concours national et des plans de formation																								
Activité 2.2 : Formation des cadres, opérateurs ministériels et membres des comités																								
Activité 2.3 : Formation des formateurs et des professionnels sur la démarche d'élaboration des référentiels métiers et de compétition																								
Activité 2.4 : Formation des jurys sur le système d'évaluation																								
Activité 2.5 : Visite d'étude dans 1 pays de l'UE																								
Composante 3																								
Activité 3.1 : Arrêt des primes à octroyer aux autres jeunes (hors primés du concours)																								
Activité 3.2 : Procédure d'accréditation des partenaires et mobilisation des sponsors																								